



Charte du pêcheur de thon rouge APMDD

- Article I** Le skipper est le seul maître à bord ; il est le seul décideur et responsable. Il est le garant du marquage du thon embarqué à son bord.
- Article II** Les sorties de pêche au thon par groupe de bateaux sont décidées lors du briefing de la veille ainsi que la zone de pêche.
- Article III** Les bagues réservées à la capture du thon rouge sont remises aux skippers lors du briefing ou le matin même du jour de la sortie de pêche ; elles seront rendues au retour de la sortie de pêche.
- Article IV** La décision de pêcher en kill ou no kill sera prise la veille au moment du briefing. Cependant, en période de Kill, les conditions de pêche de la journée, peuvent contraindre à modifier cette décision.
- Article V** Les équipages seront formés de 4 personnes au moins par bateau dont le skipper. Une cinquième peut être embarquée en priorité pour le reportage photo (selon zone et canot de survie). En vertu de l'article 1, le skipper organise la journée de pêche sur son bateau et attribue, à chaque membre d'équipage les tâches nécessaires au fonctionnement de la session.
- Article VI** Les skippers auront le choix de désigner deux pêcheurs pour leur bateau. Chaque bateau doit être muni de son autorisation de pêche, de sa bague et du fanion FNPP. Tous Les pêcheurs doivent impérativement être adhérents à la FNPP et doivent posséder leur carte d'adhérent.
- Article VII** Les pêches en no kill seront limitées à une heure de « combat » afin de préserver l'intégrité physique du thon qui sera relâché.
- Article VIII** Les règles de répartition du thon capturé sont indiquées en Annexe 1 de la présente charte. Le président reste seul décisionnaire.
- Article IX** Le club mettra à disposition des pêcheurs ne disposant pas de matériel, un ou plusieurs équipements de pêche au thon composé d'une canne, d'un moulinet, d'un baudrier et des montages pour la somme de 40 Euros pour la sortie. Le coût de remplacement du matériel cassé en cours de pêche sera à la charge de tout l'équipage par parts égales.



Charte du pêcheur de thon rouge de l'APMDD

Article X Les sardines seront proposées par le club au prix en cours par cagettes ou cartons d'environ 8.6 kg ; un maximum de 3 cagettes par bateau sera alloué.

Article XI Financement d'une façon générale les frais de la sortie seront répartis au gré du skipper sur les membres d'équipage du bateau. Les frais se décomposent de :

Frais de carburant,

Frais de location de matériel,

Frais d'achats d'appâts (sardines ou autres appâts),

Frais de remplacement du matériel cassé.

Le montant approximatif de 50 € (hors casse) est à prévoir dès le Briefing.

Article XII Aucune communication publique (réseaux sociaux et autres moyens) des photos et vidéos n'est autorisée. La déclaration Fishfriendr doit être faite uniquement par le skipper détenteur de la bague.

Je soussigné,, reconnait avoir pris connaissance de la présente charte du pêcheur de thon rouge et en accepte les conditions. Toute pêche illicite, sera de ma propre responsabilité.

Date :

Nom :

Signature :



Annexe 1

Règle de répartition de la capture suivant le poids du thon

1. Thon de 60 kg

Poids net : 40 kg

Soirée thon : 60 personnes à 300 gr/pers : 18 kg reste : 22 kg

4 bateaux : 16 personnes soit : 1,3 kg/pers

3 bateaux : 12 personnes soit : 1,8 kg/pers

2 bateaux : 8 personnes soit : 2,8 kg/pers

2. Thon de 99 kg

Poids net : 66 kg

Soirée thon : 60 personnes à 300 gr/pers : 18 kg reste : 48 kg

4 bateaux : 16 personnes soit : 3 kg/pers

3 bateaux : 12 personnes soit : 4 kg/pers

2 bateaux : 8 personnes soit : 6 kg/pers



Charte du pêcheur de thon rouge de l'APMDD

3. Thon de 120 kg

Poids net : 80 kg

Soirée thon : 60 personnes à 300 gr/pers : 18 kg reste : 62 kg

4 bateaux : 16 personnes soit : 3,9 kg/pers

3 bateaux : 12 personnes soit : 5,2 kg/pers

2 bateaux : 8 personnes soit : 7,7 kg/pers

4. Thon de 150 kg

Poids net : 100 kg

Soirée thon : 60 personnes à 300 gr/pers : 18 kg reste : 82 kg

4 bateaux : 16 personnes soit : 5 kg/pers

3 bateaux : 12 personnes soit : 6,8 kg/pers

2 bateaux : 8 personnes soit : 10 kg/pers

5. Thon de 180 kg

Poids net : 120 kg

Soirée thon : 60 personnes à 300 gr/pers : 18 kg reste : 102 kg

4 bateaux : 16 personnes soit : 6,4 kg/pers

3 bateaux : 12 personnes soit : 8,5 kg/pers

2 bateaux : 8 personnes soit : 12,7 kg/pers